

Département des Landes
Arrondissement de Dax

Commune de POYARTIN

Membres du conseil municipal

12

Conseillers en fonction

11

Conseillers présents

9

PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
30 Août 2024

**Sous la présidence de Monsieur DARTIGUELONGUE
Thierry, Maire**

Membres présents : ARTY Tony SKOROS Claudette
DAGES Catherine DUFOURCQ Jérôme IMATTE Xavier
LABORDE Séverine LALANNE Cédric ROCHA-VELASQUEZ
Charlotte DUBOS Sandra

Excusés : DUSSART Jean – Louis OLCZYK Jérôme

M. DUSSART a donné procuration à Me LABORDE

M. OLCZYK a donné procuration à M. DARTIGUELONGUE

Secrétaire de séance : Mme DAGES Catherine

Ordre du jour :

Approbation du procès-verbal de la séance du 17 mai 2024

DCM_2024_D24 Subvention Karaté 2024

DCM_2024_D25 Création poste SGM

DCM_2024_D26 Création poste ATT

DCM_2024_D27 Subvention anciens combattants 2024

DCM_2024_D28 Subvention Téléthon 2024

DCM_2024_ D29 Subvention Aînés 2024

DCM_2024_ D30 Subvention Tennis de Poyartin 2024

DCM_2024_ D31 Subvention ACCA 2024

DCM_2024_ D32 ZAEnR

DCM_2024_ D33 Validation rapport annuel

DCM_2024_ D34 Validation adhésion Cne Momuy

DCM_2024_ D35 Clôture BP ramassage scolaire

DCM_2024_ D36 Financement équipements sportifs Elan Chalossais

DCM_2024_ D37 Bourses

DCM_2024_D24 Subvention Karaté 2024

Objet : Subvention Karaté Shorin Ryu 2024

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été saisi d'une demande de subvention au profit de l'association Shorin Ryu (Karaté de Poyartin).

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Accorde, une subvention de 200€ à l'association Shorin Ryu (Karaté de Poyartin).

Cette subvention sera payée à l'article 65748 du budget primitif 2024.

DCM_2024_D25 Création poste SGM

Objet : Portant création d'un emploi permanent de secrétaire général de mairie dans des communes de moins de 2000 habitants. (article L.332-8 7° du code général de la fonction publique).

M. DARTIGUELONGUE Thierry le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'il est nécessaire de prévoir la création d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, catégorie hiérarchique C pour assurer les fonctions de secrétaire général de mairie à compter du 01 octobre 2024.

L'assemblée délibérante

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-19-1,

VU le code général de la fonction publique, notamment l'article L 332-8 7°,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

CONSIDERANT que la commune compte moins de 2 000 habitants,

Après en avoir délibéré, DECIDE :

- de créer un emploi permanent à temps complet de secrétaire général de mairie à raison de 35h/semaine, sur le grade d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe de catégorie hiérarchique C à compter du 01 octobre 2024.
- que cet emploi sera inscrit au tableau des effectifs de la commune,

- que le niveau minimum requis pour postuler à cet emploi est le suivant : Baccalauréat, diplôme universitaire ou d'enseignement supérieur.
- que l'emploi sera pourvu par un agent contractuel dans les conditions fixées à **l'article L.332-8 7° du code général de la fonction publique**. Dans ce cas, l'agent sera recruté par contrat de travail de droit public d'une durée maximale de 3 ans (renouvelable dans la limite totale de 6 ans),
- que l'agent contractuel recruté sera rémunéré sur la base de l'indice brut 525 correspondant au 9^e échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe emploi de catégorie hiérarchique C.
- que l'agent contractuel ne pourra être recruté qu'à l'issue de la procédure de recrutement prévue par le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics,
- que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet,
- que M. DARTIGUELONGUE Thierry le Maire est chargé(e) de procéder aux formalités de recrutement.

DCM_2024_D26 Création poste ATT

Objet : Création d'un emploi permanent dans une commune de moins de 2 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

M. DARTIGUELONGUE Thierry, Maire expose à l'assemblée délibérante qu'il est nécessaire de prévoir la création d'un emploi permanent à temps non complet d'adjoint technique territorial, de catégorie hiérarchique C pour assurer les fonctions d'Agent **des Services Polyvalent en Milieu Rural**:

- Aide au service des repas et nettoyage du réfectoire
- Aide à la préparation des repas
- Surveillance dans la cour de récréation pendant la pause méridienne
- Ménage classes,
- Organisation et préparation des TAP
- Ménage Mairie et toilettes publiques
- Accueil périscolaire (remplacement)
- Maternelle (remplacement)

Il précise que la création ou la suppression de cet emploi permanent dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de

changement de périmètre ou de suppression d'un service public (*maintien de quatre classes à l'école et poursuite des activités TAP*) à compter du 02 septembre 2024.

L'assemblée délibérante,

VU l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

VU le code général de la fonction publique, notamment l'article L 332-8 6°,

VU le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

CONSIDERANT que la commune compte moins de 2 000 habitants,

CONSIDERANT que la création ou la suppression de cet emploi dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public

Après en avoir délibéré, DECIDE :

- de créer un emploi permanent à temps non complet à raison de 32 h 30 par semaine (annualisé à 27 h 00) d'adjoint technique territorial de catégorie hiérarchique C à compter du 02 septembre 2024,
- que cet emploi sera inscrit au tableau des effectifs de la commune,
- que le niveau minimum requis pour postuler à cet emploi est le suivant : diplôme du Baccalauréat,
- que l'agent recruté sera chargé d'assurer les fonctions d'Agent **des Services Polyvalent en Milieu Rural** :
 - o Aide au service des repas et nettoyage du réfectoire
 - o Aide à la préparation des repas
 - o Surveillance dans la cour de récréation pendant la pause méridienne
 - o Ménage classes,
 - o Organisation et préparation des TAP
 - o Ménage Mairie et toilettes publiques
 - o Accueil périscolaire (remplacement)
 - o Maternelle (remplacement)
- que l'emploi sera pourvu par un agent contractuel dans les conditions fixées **l'article L.332-8 6°** du code général de la fonction publique. Dans ce cas, l'agent sera recruté par contrat

de travail de droit public d'une durée maximale de 3 ans (renouvelable dans la limite totale de 6 ans),

- que l'agent contractuel recruté sera rémunéré sur la base de l'indice brut 374 correspondant au 5^e échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'adjoint technique territorial, emploi de catégorie hiérarchique C,
- que l'agent contractuel ne pourra être recruté qu'à l'issue de la procédure de recrutement prévue par le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics,
- que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet,
- que M. DARTIGUELONGUE Thierry Maire, est chargé de procéder aux formalités de recrutement.

DCM_2024_D27 Subvention anciens combattants 2024

Objet : Subvention Ancien combattants 2024

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été saisi d'une demande de subvention au profit de l'association des anciens combattants de Poyartin.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Accorde, une subvention de 200€ à l'association des anciens combattants de Poyartin.

Cette subvention sera payée à l'article 65748 du budget primitif 2024.

DCM_2024_D28 Subvention Téléthon 2024

Objet : Subvention AMF-Téléthon 2024

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été saisi d'une demande de subvention au profit de l'association AFM Téléthon 2024.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Accorde, une subvention de 100€ à l'association AFM Téléthon 2024.

Cette subvention sera payée à l'article 65748 du budget primitif 2024.

DCM_2024_D29 Subvention Aînés 2024

Objet : Subvention Club des aînés de Poyartin 2024

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été saisi d'une demande de subvention au profit de l'association club des aînés de Poyartin.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Accorde, une subvention de 300€ à l'association club des aînés de Poyartin.

Cette subvention sera payée à l'article 65748 du budget primitif 2024.

DCM_2024_D30 Subvention Tennis de Poyartin 2024

Objet : Subvention de démarrage Tennis de Poyartin 2024

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été saisi d'une demande de subvention au profit de l'association Tennis de Poyartin.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Accorde, une subvention de 300€ à l'association Tennis de Poyartin.

Cette subvention sera payée à l'article 65748 du budget primitif 2024.

DCM_2024_D31 Subvention ACCA 2024

Objet : Subvention corbeautière 2024

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été saisi d'une demande de subvention au profit de l'association ACCA de Poyartin suite à la réalisation d'une corbeautière.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Accorde, une subvention de 75€ à l'association ACCA de Poyartin.

Cette subvention sera payée à l'article 65748 du budget primitif 2024.

DCM_2024_D32 ZAEnR

Objet : Mode de concertation ZAEnR

Le Maire indique au Conseil Municipal que l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet aux communes

de proposer des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAE nR).

Ces ZAE nR doivent permettre d'identifier les secteurs susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable (photovoltaïque, méthanisation, éolien, géothermie, etc).

Elles ne garantissent pas leur autorisation, celles-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

Il expose que la loi prévoit que la commune doit librement déterminer les modalités de la concertation avec le public, en précisant que la délibération proposant ces ZAE nR doit être prise, puis transmise au référent préfectoral à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique dans les Landes.

Le Maire propose de :

- de mettre à disposition du public les pièces permettant la compréhension du choix de la localisation des zones par ZAE nR et de mettre un registre à disposition du public aux jours et heures d'ouverture de la mairie du 09 septembre 2024 au 03 octobre 2024.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

Décide, de fixer les modalités de la concertation avec la population, durant toute la durée de l'élaboration comme suit :

- de mettre à disposition du public les pièces permettant la compréhension du choix de la localisation des zones par ZAE nR et de mettre un registre à disposition du public aux jours et heures d'ouverture de la mairie du 09 septembre 2024 au 03 octobre 2024,

- mise à disposition du public d'un registre aux jours et heures d'ouverture de la mairie.

DCM_2024_D33 Validation rapport annuel

Objet : Rapport Annuel 2023 sur le Prix et la Qualité du Service public de l'Assainissement Non Collectif du Syndicat des Eschourdes

Vu l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif à la présentation d'un Rapport Annuel sur le prix et la Qualité du Service Public de l'Assainissement Non Collectif,

Vu le rapport 2023 présenté lors du conseil syndical du 27 juin 2024 du Syndicat des Eschourdes,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Accepte tel que présenté le Rapport Annuel 2023 sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Assainissement Non Collectif du Syndicat des Eschourdes

DCM_2024_D34 Validation adhésion Cne Momuy

OBJET : Adhésion de la Commune de Momuy à la compétence Assainissement Collectif du Syndicat des Eschourdes – Modification des statuts.

Vu les articles L5211-17 et L5212-17 du CGCT,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 mars 2000 autorisant la transformation du Syndicat des Eschourdes en Syndicat à la carte, et les statuts annexés,

Vu la délibération du comité syndical du Syndicat des Eschourdes décidant l'exercice de la compétence assainissement collectif,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Momuy en date du 11 avril 2024, décidant de transférer sa compétence assainissement collectif au Syndicat des Eschourdes,

Vu la délibération du comité syndical du Syndicat des Eschourdes en date du 27 juin 2024 acceptant le transfert de la compétence assainissement collectif de la commune de Momuy, et la modification des statuts,

Vu les statuts modifiés en conséquence,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Accepte le transfert de la compétence assainissement collectif de la commune de Momuy, au Syndicat des Eschourdes.

Approuve la modification des statuts ci-annexés.

DCM_2024_D35 Clôture BP ramassage scolaire

OBJET : Clôture du budget transport scolaire 2024

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.224-1-1 à L.224-2,

Vu la nécessité d'interrompre ce service en raison de sa disparition du besoin d'intérêt général,

Considérant le vote du compte administratif 2023 du budget annexe transport scolaire,

Considérant que les résultats budgétaires du budget annexe transport scolaire qu'il s'agisse d'excédent ou de déficit peuvent être transférés en tout ou partie,

Considérant que ces opérations budgétaires et comptables de transfert sont des opérations réelles et qu'il y a lieu de clôturer ce budget annexe transport scolaire au 30 septembre 2024. A cette date le comptable public procèdera au transfert des balances du budget annexe sur le budget principal par opération d'ordre non budgétaire,

Considérant les résultats budgétaires de clôture 2023 du budget annexe transport scolaire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Autorise la clôture du budget annexe transport scolaire,

Autorise le comptable public à procéder à l'intégration des comptes de ce budget annexe dans le budget principal de la commune,

Approuve le transfert total des résultats budgétaires de clôture 2023 du budget transport scolaire comme définit ci-dessous :

- Résultat d'exploitation excédentaire de : 9 685,63€

Approuve le transfert de l'excédent de fonctionnement via l'émission d'un mandat imputé à l'article 672 pour un montant de 9 685,63€.

Autorise le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DCM_2024_D36 Financement équipements sportifs Élan Chalossais

Objet : Financement d'équipements Élan Chalossais 2024

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été saisi d'une demande de financement d'équipements sportifs au profit de l'association Élan Chalossais suite à la demande d'un éducateur du club.

Vu la participation de l'Élan Chalossais aux activités TAP de l'école communale,

Vu la fonction éducative et sportive ainsi que le service rendu aux administrés de la commune,

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Autorise le financement d'équipements sportifs dans la limite de 1 659 € TTC.

DCM_2024_D37 Bourses

Objet : Bourses voyages scolaires

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a été saisi de demandes de subvention pour des enfants domiciliés sur la commune et participant à un voyage scolaire.

Issac MARQUET voyage en Angleterre organisé par le lycée de Borda de Dax en décembre 2023.

Gabin DUBROCA voyage en Italie organisé par le collège Serge Barranx de Montfort en Chalosse en avril 2024.

Anaëlle LABAT voyages à St Lary et en Espagne organisés par le collège Serge Barranx de Montfort en Chalosse.

Augustin DUSSARRAT voyage en Espagne organisé par le collège Serge Barranx de Montfort en Chalosse en mars 2024.

Gabriel LABARTHE voyage en France organisé par le collège Serge Barranx de Montfort en Chalosse en mars 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide, d'accorder une subvention dans la limite de 60€ pour les voyages scolaires en France et d'accorder une subvention dans la limite de 85 € pour les voyages en Europe.

Les participations seront versées aux parents.

Les sommes seront payées à l'article 65131 bourses du BP 2024.

Questions diverses :

Durant l'été les fossés attenants aux routes communales ont été curés

La porte du logement de l'école nécessite d'être changée, une demande de devis va être faite afin de changer cet équipement avant l'hiver.

Les devis reçus pour la réfection de la toiture de la maison Barbe vont être étudiés par la commission bâtiment afin de retenir un lauréat et prévoir les travaux.

Le conseil municipal a décidé de procéder au désamiantage de la toiture du hall des sports, l'option de la destruction des plaques de fibro ciment a été votée à l'unanimité.

Des devis sont en cours dès lors que toutes les pièces seront réceptionnées, une étude de ces derniers aura lieu.

Les travaux de rénovation de la bibliothèque sont repoussés à l'été 2025.

Le conseil municipal s'interroge sur la possibilité de créer un contour de l'église de même nature que l'accès menant du porche de l'ancienne mairie à l'église. A savoir un cheminement en béton désactivé pour faciliter la circulation des personnes à mobilité réduite

L'achat de deux conteneurs pour la redevance spéciale est à prévoir, en effet le Sietom modernise ses outils de collecte.

Le Foyer a pour projet de réaliser un appentis au local du comité des fêtes, le conseil participera a auteur de 50% HT du montant des travaux , dès lors que les autorisations d'urbanisme seront accordées.

Dates à retenir :

Prochain conseil municipal le 03 octobre 2024 à 20h